



COMMUNE DE LA HULPE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2022**

**Présents** : Thibaut Boudart - Président  
Christophe Dister - Bourgmestre  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Xavier Verhaeghe - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Stéphanie Delcroix - 4<sup>è</sup> Echevine  
Philippe Matthis - Président CPAS  
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers,  
Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart,  
Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal,  
Bruno Hendrickx, Isabelle Philippot - Conseillers  
Thierry Godfroid - Directeur général  
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

**Séance publique**

**Finances - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2023 - Approbation..**

**Le Conseil communal,**

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7°, selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

***Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 22 septembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;***

***Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 22 septembre 2022 et joint en annexe ;***

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique;

**Arrête à l'unanimité:**

**Article 1 :**

Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice d'imposition.

**Article 2 :**

La taxe est fixée à **6,3 %** de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

**Article 3 :**

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Article 4 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6 :**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Administration des Contributions directes
- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services administratifs y compris au Secrétariat (Publication registre)

*Ainsi délibéré en séance date que dessus.*

*La Directrice générale ff,  
(s) Hélène Grégoire*

*Le Président,  
(s) Thibaut Boudart*

*Pour extrait conforme :*

*La Hulpe, le 27 octobre 2022*

*Directrice générale ff*

*Le Bourgmestre*

*Hélène Grégoire*

*Christophe Dister*